

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,
Vu la délibération du 22 septembre 2022 arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la réglementation dispose prévoit que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les Commissions d'Appel d'Offre sont composées du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant par ailleurs que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Considérant l'indisponibilité du maire le 23 novembre prochain et la disponibilité des adjoints,

ARRETE

Article premier

Madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, cinquième Adjointe au Maire est chargée d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres appelée à se réunir dans le cadre de l'attribution du marché public de fourniture de denrées alimentaires.

Article 2

La présente délégation de fonction est uniquement consentie pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres appelée à se réunir le 23 novembre 2022.

Article 3

Madame Mireille SAUVAYRE-GAUDIN est chargée de signer tous les documents relatifs au déroulement de cette séance.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 18.11.2022.

Publié le : 18.11.2022.



Monteux, le 9 novembre 2022

Christian GROS**Maire de MONTEUX**

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : Mireille SAUVAYRE-GAUDIN

Signature :